

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2021 à 18H30 SALLE DU FOYER

Présidence : Marie MARTINEZ, maire

Étaient présents à la réunion : Pierre ARIS, Sandrine BERDAGUÉ, Éric CHIMENTO, Olivier GRIEU, Alex SIRE, Maxime SIRE et Sébastien VAN LANCKER.

Étaient absents excusés : Stéphan COUPET, Renaud SALA (procuration à Alex SIRE), Eric CHIMENTO à compter de 19 H (procuration à Sébastien VAN LANCKER).

### Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2021
- 2. Délibération sur la durée des amortissements des travaux – Budget Eau et Assainissement
- 3. Délibérations sur la durée des amortissements des travaux – Budget principal commune
- 4. Délibération modificative – Budget Eau et Assainissement - opérations d'ordre
- 5. Délibération modificative – Budget principal commune - opérations d'ordre
- 6. Recrutement en contrat unique d'insertion (CUI) – Parcours emploi compétence (PEC)
- 7. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies, Mme le Maire ouvre la séance.

M. Pierre ARIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

### Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Délibération 2021/28 : Délibération budgétaire modificative Eau et Assainissement
- Délibération 2021/29 : Délibération budgétaire modificative – BP commune
- Délibération 2021/30 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement année 2020
- Délibération 2021/31 : Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement année 2020
- Délibération 2021/32 : Rapport d'activité du SPANC 2020
- Délibération 2021/33 : Choix des essences arbustives à la pépinière départementale
- Délibération 2021/34 : Candidature de la commune comme préfigurateur au référentiel M57
- Délibération 2021/35 : Convention de mutualisation du service communication avec la CCRC
- Délibération 2021/36 : Convention gîtes de France 2022
- Arrêté n°14 : Permis de stationnement pose échafaudage pour ravalement de façade présentée par l'entreprise Galceran au 8 rue du Carlit à compter du 23 juin 2021 au 23 juillet 2021
- Arrêté n°15 : Autorisation débit de boisson temporaire 3ème catégorie pour l'OTI le 23 août 2021 (Passejada)
- Arrêté n°16 : Mesures d'ordre et de police à observer pendant la fête communale le 14 août 2021
- Arrêté n°16-1 : modification de l'arrêté n°12 du 6 juin 2021 (espace terrasse en plus)
- Arrêté n°17 : Autorisation ouverture temporaire d'un débit de boissons e samedi 14 août 2021 pour la fête du village
- Arrêté n°18 : Circulation et stationnement interdit temporairement rue du Vésinat le dimanche 24 octobre 2021 de 8H à 14H
- Arrêté n°19 : Délégation de signature à M. Michel CAUSSE (CCRC) pour les actes et documents d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol

**1.** Le PV de la réunion du conseil municipal du 26 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

En liminaire, Mme le Maire explique que les délibérations concernant les durées d'amortissements et les modifications budgétaires qui sont proposées au vote du conseil municipal aujourd'hui visent à rectifier des erreurs d'imputations antérieures.

Ces rectifications permettront d'assainir les comptes en supprimant des anomalies budgétaires qui subsistent depuis de nombreuses années et permettront à la commune d'être mieux notée par la DGFIP.

### **2 - Délibération sur la durée des amortissements des travaux – Budget Eau et Assainissement**

L'amortissement est une technique comptable qui permet de prendre en compte la dépréciation annuelle des installations qu'il faudra à terme renouveler.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement en estimant la durée de vie raisonnable de ces installations.

L'amortissement annuel est calculé en divisant la valeur d'acquisition par la durée d'amortissement, c'est la technique de l'amortissement linéaire.

Elle propose une durée d'amortissement de :

**50 ans : Pour les infrastructures de traitement**

**10 ans : Pour les installations de réseaux eau et assainissement**

**5 ans : Pour les pompes de relevage .**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité les **durées d'amortissement proposées.**

### **3 - Délibérations sur la durée des amortissements des travaux – Budget principal commune :**

Le code général des collectivités territoriales mentionne des principes fondamentaux de la comptabilité publique rendus et notamment la possibilité d'amortir des travaux, des biens immobiliers, des installations ou du matériel et études.

Madame Le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- 50 ans : Pour les projets d'infrastructures.**
- 30 ans : Pour les biens immobiliers ou des installations.**
- 10 ans : Pour du matériel ou des études.**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité les **durées d'amortissement proposées.**

Mme le Maire indique qu'il convient également de délibérer afin de régulariser 2 lignes budgétaires du compte 203, l'une concernant le SIVM de Latour et l'autre, des honoraires pour le réaménagement du bâtiment de la mairie non suivis de travaux (2015).

Elle propose les durées d'amortissements suivantes :

- 1 an : Pour les 56,28 € relatifs au SIVM de Latour de France
- 4 ans : Pour les honoraires non suivis de travaux en 2015 pour un montant total de 4 200 € (soit 1 050 €/an)

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité les **durées d'amortissement proposées.**

De même, il convient de délibérer sur les durées d'amortissement ce qui concerne les travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYDEEL.

Madame Le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

- 30 ans : Pour les travaux**
- 15 ans : Pour les armoires**
- 1 an pour toute opération inférieure à 500 €**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité les **durées d'amortissement proposées.**

### **4- Délibération modificative – Budget Eau et Assainissement - opérations d'ordre :**

Il convient d'effectuer une modification budgétaire dans le budget « Eau et Assainissement » afin de pouvoir corriger les mauvaises imputations des amortissements antérieures sans modifier l'année en cours (section investissement).

**Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications ci-après :**

<i>COMPTE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>213/041</b>	<b>Construction</b>		<b>134 265.66 €</b>
<b>2156/041</b>	<b>Construction</b>	<b>134 265.66 €</b>	
<b>28156/041</b>	<b>Matériel spécifique d'exploitation</b>		<b>4 370.97 €</b>
<b>2813/041</b>	<b>Matériel spécifique d'exploitation</b>	<b>4 370.97 €</b>	

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

### **5- Délibération modificative – Budget Principal - opérations d'ordre :**

Il convient d'effectuer une modification budgétaire dans le budget « principal » afin de pouvoir corriger les mauvaises imputations des amortissements antérieures sans modifier l'année en cours (section investissement).

**Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications ci-après :**

COMPTE	LIBELLE	INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
203/041	Frais d'étude, recherche et de développement		10 456.43 €
202/041	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 456.43 €	
20412/041	Bâtiments et installations		10 694.80 €
20411/041	Biens mobiliers, matériel et études	10 694.80 €	
21531/041	Réseau adduction eau		9 950.81 €
21538/041	Autres réseaux	9 950.81 €	
21532/041	Réseaux assainissement		48 943.69 €
21538/041	Autres réseaux	48 943.69 €	

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

#### **6 - Recrutement en contrat unique d'insertion (CUI) – Parcours emploi compétence (PEC)**

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'état prend en charge 65 % de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite de 30H par semaine et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'un jeune en CUI pour les fonctions d'agent technique à temps non-complet pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois à raison de 21H/semaine.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité le recrutement d'un jeune en contrat unique d'insertion.

#### **7. Questions diverses :**

- débriefing fête du 14 août et animations de l'été
- quête messe remise au presbytère d'Ille-sur-Têt le 17 août (209€)
- lotissement Horts de la Fount – convention de transfert voie du lotissement
- Exercice militaire du 1<sup>er</sup> au 13 décembre 2021 (installation aire des loisirs)
- Duathlon du dimanche 24 octobre : fermeture rue Vésinat + stationnement interdit infos population
- contrat Casenoves pour le 14 août 2022
- travaux Força Réal : reconduite des 5 jours (chemin d'accès chez Jezegabel)
- travaux garage communal ont débuté
- scellement du cadran de l'horloge avant l'hiver
- Gazette de septembre

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 20H10.

Fait à Montalba-le-Château, le 8 octobre 2021

Le Maire

Marie-MARTINEZ

